



City of
BATHURST
Ville de

PUBLIC NOTICE

Under section 111 of the
Community Planning Act

AVIS PUBLIC

en vertu de l'article 111 de
la Loi sur l'urbanisme

Notice is hereby given that Bathurst City Council intends to consider amendments to By-Law No. 2006-01 entitled "The City of Bathurst Municipal Plan By-Law" and to By-Law 2008-01 entitled "The City of Bathurst Zoning By-Law" as follows:

1765 St Peter Avenue

Change the zoning of the parcel located at 1765 St-Peter Avenue and bearing PID 20803029. For the purpose of the Municipal Plan, the land use designation is changed from "Commercial" to "Residential". For the purpose of the zoning by-law, the zoning is changed from "Highway Commercial -HC" to "Single and Two Unit Dwelling -R2".

The purpose of this rezoning is to allow the construction of a single-family dwelling.

Interested parties may examine the proposed amendments at the Bathurst City Hall at the address mentioned below from Monday to Friday between the hours of 9:00 a.m. and 3:30 p.m. Written objections must be received by the City Clerk by 4:30 p.m. on October 3, 2024.

Written objections to the proposed amendments will be considered at a meeting which will be held in the Council Chambers of the City of Bathurst on October 7, 2024, at 6:30 p.m. Anyone wishing to defend or oppose these objections can do so at this time and place.

City Clerk
City of Bathurst
150 St-George Street
Bathurst, NB E2A 1B5
(506) 548-0400 / Clerk@bathurst.ca

Avis est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Bathurst a l'intention d'envisager les modifications suivantes à l'arrêté 2006-01 intitulé « Arrêté portant adoption du Plan municipal de la City of Bathurst » et à l'arrêté 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la City of Bathurst » comme suit :

1765, avenue St Peter

Changer le zonage de la parcelle située au 1765, avenue St Peter et portant le NID 20803029. Aux fins du plan municipal, la désignation d'occupation des sols est changée de « Commerciale » à « Résidentielle ». Aux fins de l'arrêté de zonage, le zonage est changé de « Commerciale routier – HC » à « Habitations à unité simple et deux unités – R2 ».

Le but de ce rezonage vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale.

Les personnes intéressées peuvent consulter ces projets d'arrêtés à l'Hôtel de Ville de Bathurst à l'adresse mentionnée ci-dessous entre 9 h 00 et 15 h 30 du lundi au vendredi. Les objections écrites doivent être reçues par le greffier municipal au plus tard à 16 h 30 le 3 octobre 2024.

Les objections écrites aux amendements proposés seront examinées lors d'une réunion qui aura lieu dans la salle du Conseil de la Ville de Bathurst le 7 octobre 2024, à 18 h 30. Toute personne souhaitant défendre ou s'opposer à ces objections peut le faire à ce moment et à cet endroit.

Greffière municipale
Ville de Bathurst
150, rue St-George
Bathurst (Nouveau-Brunswick) E2A 1B5
(506) 548-0400 / Greffiere@bathurst.ca